

## Commune de Franois

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019</b></p>
---

Le huit avril deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Franois en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Claude PREIONI, Maire.

### **Etaient présents :**

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine SIMON BOUVRET Geneviève, LECLERC Bénédicte, PRALON Marine, BORRINI Catherine  
Messieurs PREIONI Claude, BOURGEOIS Emile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, MEYER Nicolas, COUDRY Sébastien,

### **Absents excusés :**

Madame DUBOIS Cécile (donne pouvoir à Monsieur Sébastien COUDRY)  
Madame MILOUDI Sonia (donne pouvoir à Madame Marine PRALON)  
Monsieur CLEMENT Boris (donne pouvoir à Monsieur Patrice MOUTON)  
Madame RENAULT Béatrice (donne pouvoir à Monsieur Emile BOURGEOIS)  
Monsieur SOUDY Aymeric (donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis BAULIEU)

### **Absents:**

Madame GOODWIN HILLIER Françoise, Monsieur GUYOT Pascal

### **Nombre de conseillers :**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12  
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 17  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

### **Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Date de convocation** : 3 avril 2019

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2019
- 3) Délégation de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal
- 4) Compte administratif 2018 du budget bois
- 5) Compte de gestion 2018 du budget bois établi par Monsieur le Trésorier
- 6) Budget bois – Affectation du résultat de fonctionnement 2018
- 7) Budget primitif 2019 – Budget bois
- 8) Compte administratif 2018 du budget communal
- 9) Compte de gestion 2018 du budget communal établi par Monsieur le Trésorier
- 10) Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement 2018
- 11) Taux d'imposition 2019
- 12) Approbation du budget de fonctionnement prévisionnel 2019 de Familles Rurales  
Francois-Serre les Sapins
- 13) Budget primitif 2019 – Budget communal
- 14) Recrutement d'un archiviste vacataire
- 15) Programme de travaux forêt 2019
- 16) Transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en  
Communauté Urbaine

### Divers :

- . Rapports des Commissions
- . D.I.A
- . Questions diverses

## **1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

### **Délibération du Conseil Municipal 2019/026**

Vu l'article L 121-14 du Code des Communes,  
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,  
Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Patrice MOUTON comme secrétaire de séance, celui-ci ayant accepté.

## **2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

### **Délibération du Conseil Municipal 2019/027**

La séance ouverte,

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 4 mars 2019 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune observation n'ayant été faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de leur dernière séance en date du 4 mars 2019.

## **3/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Délibération du Conseil Municipal 2019/028**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- ENGIE AXIMA  
Réparation chaudière – Vestiaire du foot : 565,15 € T.T.C.
- GLOBAL SIGNALISATION  
Groupe scolaire - réalisation marquage au sol : 3 535,20 € T.T.C.
- ONF  
Prestation de surveillance renforcée contre les dépôts sauvages : 483,12 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

#### **4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET BOIS**

##### **Délibération du Conseil Municipal 2019/029**

Après présentation du compte administratif 2018 annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote, c'est sous la présidence de Monsieur BOURGEOIS Emile que le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2018, à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **5/ COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET BOIS ETABLI PAR MONSIEUR LE TRESORIER**

##### **Délibération du Conseil Municipal 2019/030**

Après présentation du compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier par Monsieur le Maire et après avoir constaté qu'il y a concordance entre les écritures du compte de gestion 2018 et celles du compte administratif 2018, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **6/ BUDGET BOIS – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018**

##### **Délibération du Conseil Municipal 2019/031**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 présentant un excédent de fonctionnement cumulé de **103 815,48 €**

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- un besoin de financement de **915,49 € (D001 au BP 2019)**
- un excédent de financement de **0 € (R001 au BP 2019)**

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- en dépenses de **13 800,00 €**
- en recettes de **0 €**

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves d'investissement (1068) pour **14 715,49 €**
- report à nouveau en section de fonctionnement (R002 du BP 2019) pour **89 099,99 €**

#### **7/ BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET BOIS**

##### **Délibération du Conseil Municipal 2019/032**

A l'issue de la présentation du projet de Budget Primitif 2019 - annexé à la présente délibération – et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, appelé à voter, s'est prononcé favorablement, à l'unanimité des membres présents et représentés

- sur tous les chapitres de la section de fonctionnement (recettes et dépenses),

- sur tous les articles de recettes et tous les programmes de dépenses de la section d'investissement,
- et sur la balance générale du budget.

## **8/ COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL**

### **Délibération du Conseil Municipal 2019/033**

Après présentation du compte administratif 2018 annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote, c'est sous la présidence de Monsieur BOURGEOIS Emile que le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2018, par 15 voix pour, par 1 voix contre (Monsieur CLEMENT).

## **9/ COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET COMMUNAL ETABLI PAR MONSIEUR LE TRESORIER**

### **Délibération du Conseil Municipal 2019/034**

Lors du transfert de l'assainissement, une erreur a été commise lors de la reprise de résultat du budget annexe de l'assainissement dans le budget communal pour un montant de 26 022,10€. Cette erreur sera reprise correctement lors de l'affectation du résultat au budget primitif 2019.

Après présentation du compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier par Monsieur le Maire et après avoir constaté qu'il y a une différence de 26 022,10€ entre les écritures du compte de gestion 2018 et celles du compte administratif 2018, et ayant noté que cet écart serait pris en compte lors de l'affectation du résultat au Budget Primitif 2019 le Conseil Municipal l'approuve par 16 voix pour, par 1 voix contre (Monsieur CLEMENT).

## **10/ BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018**

### **Délibération du Conseil Municipal 2019/035**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 présentant un excédent de fonctionnement cumulé de **817 324,56 €**,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- un besoin de financement de **283 436,21 €** (**D001 au BP 2019**),
- un excédent de financement de **0** (**R001 au BP 2019**).

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

- en dépenses de **95 000,00 €**,
- en recettes de **0 €**.

Décide, par 16 voix pour, par 1 voix contre (Monsieur CLEMENT), d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves d'investissement (**1068**) pour **378 436,21 €**
- report à nouveau en section de fonctionnement (**R002** du BP 2019) pour **438 888,35 €**

## 11/ TAUX D'IMPOSITION 2019

### Délibération du Conseil Municipal 2019/036

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les taux d'imposition 2019. Il est proposé de conserver des taux identiques à ceux de l'an passé pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti ainsi que la taxe sur le foncier non bâti.

Le tableau suivant récapitule les ressources fiscales de 2018 et 2019 :

Ressources fiscales	Bases d'imposition 2 018	Taux d'imposition 2 018	Produits à taux constant	Bases d'imposition prévisionnelle 2 019	Taux d'imposition 2 019	Produits à taux constant	Diffé- rence	Taux d'imposition departement
Taxe habitation	4 145 568	5.66%	234 639 €	4 269 000	5.66%	241 625 €	6 986 €	9.42%
Taxe foncière bâti	3 245 888	12.11%	393 077 €	3 328 000	12.11%	403 021 €	9 944 €	13.84%
Taxe foncière non bâti	22 512	14.63%	3 294 €	22 900	14.63%	3 350 €	57 €	24.73%
Total	7 415 986		631 010 €	7 621 919		647 996 €	16 987 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et par 1 voix contre (Monsieur CLEMENT) des membres présents et représentés, décide de conserver les taux d'imposition identiques à ceux de l'an passé et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

## 12/ APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2019 DE FAMILLES RURALES FRANOIS SERRE-LES-SAPINS

### Délibération du Conseil Municipal 2019/037

L'association Familles Rurales de Franois-Serre-Les-Sapins prend en charge la gestion du périscolaire de la commune de Franois le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 15h45 à 18h30.

Concernant cette prestation, le budget de l'association Familles Rurales de Franois-Serre-Les-Sapins s'élève pour l'année 2019 à un total de 101 816,00 € en dépenses et en recettes.

Les recettes sont constituées par la participation des familles et divers concours, dont celui de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

La commune de Franois apportera une participation estimée à 30 937,26€.

Après présentation du budget prévisionnel 2019 de l'association Familles Rurales pour la gestion du service périscolaire de la commune de Franois annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ce budget

## 13/ BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

### Délibération du Conseil Municipal 2019/038

A l'issue de la présentation du projet de Budget Primitif 2019 - annexé à la présente délibération – et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal appelé à voter, s'est prononcé favorablement, par 16 voix pour et par 1 voix contre (Monsieur CLEMENT):

- sur tous les chapitres de la section de fonctionnement (recettes et dépenses),
- sur tous les articles de recettes et tous les programmes de dépenses de la section d'investissement,
- et sur la balance générale du budget.
- et opte pour la neutralisation des amortissements des attributions de compensation

## **14/ RECRUTEMENT D'UN ARCHIVISTE VACATAIRE**

### **Délibération du Conseil Municipal 2019/039**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour gérer des besoins ponctuels.

Il rappelle que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Les archives départementales ont effectué le 13 mars 2019 une inspection des archives communales et ont demandé à la mairie dans un rapport à la mairie de prendre plusieurs mesures, parmi lesquelles :

- Il est demandé de reclasser les autorisations en matière de droit du sol (permis de construire) par ordre topographique (rue et numéro de rue).
- De plus, la place consacrée aux archives étant comptée et répartie sur deux emplacements (grenier et salle contiguë à la salle du conseil), il est conseillé à la fois de procéder à une identification de l'ensemble des archives et à une éventuelle élimination des documents mais aussi d'effectuer une répartition entre les deux locaux qui tienne mieux compte de l'utilité des archives.

Ces tris nécessitent une compétence archivistique. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer ces opérations et ce pour une durée de 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour une durée de 1 mois ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **15/ PROGRAMME DE TRAVAUX FORÊT 2019**

### **Délibération du Conseil Municipal 2019/040**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le programme de travaux proposés pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts ainsi que sur le devis correspondant à ces travaux.

Le programme des travaux proposés par l'ONF est le suivant :

Office National des Forêts		ONF - AGENCE TERRITORIALE DE BESANCON LT BESANCON 14 rue Plançon - BP 51581 25010 BESANCON		DEVIS		
EPIC - RCS Paris B 662 043 116		Votre interlocuteur : NASTASIA EYMAR-DAUPHIN Tél : 06 18 70 53 88 Mèl : nastasia.eymar-dauphin@onf.fr Tél Portable : 06 18 70 53 88		N° DEC-19-844006-00314349 / 13209		
<b>Adresse de livraison principale</b> COMMUNE DE FRANOIS Rue Georges Maurivard 25770 FRANOIS		<b>Adresse client</b> COMMUNE DE FRANOIS Rue Georges Maurivard 25770 FRANOIS				
Forêt communale de FRANOIS <b>Objet de la prestation :</b> Devis de travaux 2019 - Délai d'exécution : 15/03/2020		<b>Coordonnées Client :</b> Tél : 0381482090 - Fax : 0381482091 SIRET : 21250258700018				
DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature <sup>(1)</sup>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>						
<input type="checkbox"/> Intervention en futaie irrégulière combinant éclairciment des semis, nettoyage, dépressage et remise en état : faible intensité (Ref : 04-FIR-IRR01) Localisation : 19.r - Essence objectif et/ou essences à favoriser : (Chênes)	2,80	HA	369,00	10,00	1 033,20	I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (Ref : 04-DEGN-MAN01) Localisation : Parcelle 2.r Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre moyen < 3 cm, maximum de 5 cm (Ref : 04-CLOI-EYE02) Localisation : 2.r - Entraxe : [4] m Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne (Ref : 04-DEGN-APGFC01) Localisation : 2.r - Essence objectif et/ou essences à favoriser : (Chênes)	1,80	HA	874,96	10,00	1 574,93	I
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) diamètre maximum de 10 cm (Ref : 04-PRVG-BPG01) Localisation : 7.r, 8.r	0,53	HA	1 270,00	10,00	673,10	I
<input type="checkbox"/> Plantation : fourniture et mise en place de plants (Ref : 04-PLAN-PLA00 Régénération par plantation : mise en place des plants) Localisation : Parcelles 7.r et 8.r Fourniture de plants de chêne sessile (Ref : 02-FP-CH5-00) Localisation : 7.r, 8.r - taille 30-80 cm - - [Provenance QPE203 - Nord Est Limons et argiles] - Possibilité de substituer la provenance par une autre prévue dans l'arrêté préfectoral en vigueur Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol non travaillé avec pose de jalonnette à chaque plant (sauf protection) : plantation en fente (Ref : 04-PLAN-CPM01) Localisation : 7.r, 8.r	700,00	PL	2,67	10,00	1 869,00	I
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : peignage de la ronce par crochetage mécanique sous réserve de conditions climatiques favorables (Ref : 04-PRVG-CRO01) Localisation : 36.r	1,00	HA	282,00	10,00	282,00	I
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE</b>						
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture (une couche) (Ref : 04-UPA-EAO01)	6,36	KM	402,50	10,00	2 565,02	F
Edition du 08/02/2019		ONF - EPIC - RCS Paris B662043116 - SIRET 66204311600018			Page 1 / 2	
		- Siège : 2 av. de St Mandé PARIS CEDEX 12 -				

9200-13-FOR-DOC-005





ONF - AGENCE TERRITORIALE DE BESANCON  
UT BESANCON  
14 rue Plançon - BP 51581  
25010 BESANCON

DEVIS

EPCI : NCS Pays & Agg D'Agg 114

Votre interlocuteur :  
NASTASIA EYMAR-DAUPHIN  
Tél : 06 18 70 53 88  
Mél : nastasia.eymar-dauphin@onf.fr  
Tél Portable : 06 18 70 53 88

N° DEC-19-844006-00314349 / 13209

DESCRPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature (1)
Localisation : Limites de parcelles (voir plan) : 22/23/24 ; 28/36/37 ; 29-35-39-38/268-36-37 ; 31 ; 13/14 ; 13-14/31 ; 9/8 ; 7/6/5						
<b>Pour information : plantation à titre gracieux des plants broyés (chênes, douglas et sapin de Nordmann) en 2018</b>						

TVA			Total HT	
Taux	Base	Montant	Total TVA (2)	
10,00%	7 995,25	799,52	5432,23	7 995,25 € 799,52 € 8 794,77 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
5 432,23 € HT	2 563,02 € HT

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois	Devis lu et accepté pour un montant de : 7 995,25 € HT 8 794,77 € TTC (2)
Le 08/02/2019	Transmis en retour à l'ONF pour exécution :
Responsable de l'offre NASTASIA EYMAR-DAUPHIN	A _____, le _____ (Signature nom, fonction)

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.  
- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)  
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).  
- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).  
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis présenté par l'ONF pour un montant de 5 432,23€ H.T.

## 16/ TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON EN COMMUNAUTE URBAINE

### Délibération du Conseil Municipal 2019/041

#### I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui

exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1er janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéficiaires de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en oeuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1er janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

## **II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine**

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1er juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

## **III. Consultation des communes membres**

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1er juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et par 1 abstention (Monsieur SOUDY) des membres présents et représentés,

- Se prononce favorablement sur la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- Approuve le projet de statuts modifiés joints en annexe

## RAPPORTS DES COMMISSIONS

### COMMISSION URBANISME

#### Compte rendu de la réunion du lundi 25 mars 2019

Convocation en date du 14 mars 2019.

**Présents** : M. BAULIEU Jean-Louis, Mme DELESSARD Martine, M. PREIONI Claude ;

**Absents excusés** : Mme BORRINI Catherine, M. SOUDY Aymeric ;

**Absent** : M. GUYOT Pascal.

#### ➤ PC :

Demande de permis de construire pour un auvent bois au 2B rue de Bassand.

*Avis défavorable de la commission, car construction non conforme règlement du PLU : la construction étant attenante à la maison et en limite de propriété ne sera pas acceptée.*

#### ➤ DP et autorisation de clôture:

- DP demandée pour construction d'une piscine non enterrée, ossature bois, au 24 rue Champey.

*Avis favorable de la commission.*

- DP pour isolation thermique par l'extérieur d'un pignon et ravalement de façades, chemin Rouiller.

*Avis favorable de la commission.*

- Demande d'autorisation pour réfection d'une cour et remplacement d'un muret à l'intérieur d'une propriété 26 rue de la Félie.

*Avis favorable de la commission pour le projet présenté.*

- Demande de pose de clôture et portail 42 rue Champey.

*Avis favorable de la commission pour le projet présenté.*

#### ➤ DAACT, DOC :

DAACT déposées pour un PC et une DP, 2 Les Vergers de Carron.

#### ➤ CU et certificats communaux :

- Demande de CU opérationnel pour projet de maison individuelle rue de Bassand (parcelles AA407 et AA408). *Présence de la canalisation GRTGaz. Dossier transmis au service ADS de la CAGB.*

- Demande de CU et certificat communal pour les parcelles AE165 et 167, 25 rue de la Félie.

#### ➤ DIA :

- pour bien sis 1 Le Verger de Bassand.

La commission propose au conseil de ne pas préempter.

➤ **Divers :**

- Modification du PLU : affichage d'une info de mise à disposition du dossier en mairie en avril.
- Bornage du chemin du Crayot.
- Info sur demande ENEDIS de pose d'un deuxième coffret pour propriété 31 rue de la Félie.

**COMPTE RENDU COMMISSION FINANCES vendredi 29 mars 2018**

**Présents :** Claude PREIONI, Patrice MOUTON, Boris CLEMENT, Martine DELLESSARD, Stéphanie VADROT, Claudine CUCHEROUSSET. **Absent excusé :** Cécile DUBOIS, Emile BOURGEOIS

Rapporteur : Patrice MOUTON Début de séance : 20h00

**I. Les comptes de Gestion et les comptes administratifs**

➤ **Les comptes administratifs 2018 du Budget communal (Fonctionnement)**

**COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNAL 2 018 SECTION FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE**

DEPENSES			RECETTES		
Désignation	Réalisé 2 018	Reporté 2 019	Désignation	Réalisé 2 018	Reporté 2 019
011 Charges à caractère général	510 327.87		002 Excédent antérieur reporté Fonc	0.00	
012 Charges de personnel	477 927.13		013 Atténuations de charges	56 843.79	
014 Atténuation de produits	442.00				
022 Dépenses imprévues Fonct	0.00		042 Opérations d'ordre entre section	1 589.00	
023 Virement à la sect° d'investis.	0.00		70 Produits des services	81 371.77	
042 Opérations d'ordre	12 215.50		73 Impôts et taxes	930 967.02	
65 Autres charges de gestion courante	176 028.59		74 Dotations Participations	148 826.85	
66 Charges financières	17 331.38		75 Autres produits de gestion courante	87 119.47	
67 Charges exceptionnelles	354 566.50		76 Produits financiers	0.00	
68 Dotations aux provisions	0.00		77 -Produits exceptionnels	19 682.38	
<b>TOTAL I</b>	<b>1 548 838.97</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL II</b>	<b>1 326 400.28</b>	<b>0.00</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF FONCTIONNEMENT : 2 018**

Résultat réalisé Fonctionnement :	2 018	-222 438.69
Reprise résultat :	2 017	1 013 741.15
<b>Résultat</b>	<b>2 018</b>	<b>791 302.46</b>
Reprise résultat assainissement	2 018	26 022.10
<b>Total Résultat Fonctionnement :</b>	<b>2 018</b>	<b>817 324.56</b>

➤ Les comptes administratifs 2018 du Budget communal (**Investissement**)

COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNAL			2 018	SECTION INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE		
DEPENSES				RECETTES		
Désignation	Réalisé 2 018	Reporté 2 019		Désignation	Réalisé 2 018	Reporté 2 019
001 Solde d'exécution d'inv. report	0.00	0.00		001 Solde d'exécution d'inv. report	0.00	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	1 589.00	0.00		021 Virement de la section de fonct.	0.00	0.00
041 Opérations patrimoniales	82 573.50	0.00		040 Opérations d'ordre entre section	12 215.50	0.00
10 Dotations Fonds divers Réserves	0.00	0.00		041 Opérations patrimoniales	82 573.50	0.00
16 Remboursement d'emprunts	133 666.05	0.00		10 Dotations Fonds divers Réserves	397 999.30	0.00
20 Immobilisations incorporelles	43 827.34	0.00		13 Subventions d'investissement	46 286.10	0.00
204 Subventions d'équipement versée	5 483.70	0.00		16 Emprunts et dettes assimilées	501 148.44	0.00
21 Immobilisations corporelles	241 168.66	49 000.00				
23 Immobilisations en cours	799 471.73	46 000.00				
<b>TOTAL I</b>	<b>1 307 779.98</b>	<b>95 000.00</b>		<b>TOTAL II</b>	<b>1 040 222.84</b>	<b>0.00</b>

COMpte ADMINISTRATIF INVESTISSEMENT : 2 018

Résultat réalisé Investissement	2 018	-267 557.14
Reprise résultat	2 017	-15 879.07
<b>Résultat avant reste à réaliser</b>	<b>2 018</b>	<b>-283 436.21</b>
Solde des restes à réaliser	2 018	-95 000.00
<b>Total Résultat Investissement</b>	<b>2 018</b>	<b>-378 436.21</b>

➤ Les comptes administratifs 2018 du Budget Bois (**Fonctionnement**)

COMPTES ADMINISTRATIFS BOIS			2 018	SECTION FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE		
DEPENSES				RECETTES		
Désignation	Réalisé 2 018	Reporté 2 019		Désignation	Réalisé 2 018	Reporté 2 019
011 Charges à caractère général	20 831.91			002 Excédent antérieur reporté Fonc	0.00	
023 Virement à la sect° d'investis.	0.00			70 Produits des services	41 497.81	
65 Autres charges de gestion courante	0.81			75 Autres produits gestion courante	0.00	
66 Charges financières	0.00			77 -Produits exceptionnels	0.00	
67 Charges exceptionnelles	0.00					
<b>TOTAL I</b>	<b>20 832.72</b>	<b>0.00</b>		<b>TOTAL II</b>	<b>41 497.81</b>	<b>0.00</b>

COMpte ADMINISTRATIF FONCTIONNEMENT : 2 018

Résultat réalisé Fonctionnement :	2 018	20 665.09
Reprise résultat :	2 017	83 150.39
<b>Résultat avant reste à réaliser :</b>	<b>2 018</b>	<b>103 815.48</b>
Solde des restes à réaliser :	2 018	0.00
<b>Total Résultat Fonctionnement :</b>	<b>2 018</b>	<b>103 815.48</b>

➤ **Les comptes administratifs 2018 du Budget Bois (Investissement)**

COMPTES ADMINISTRATIFS BOIS			2 018	SECTION INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE		
DEPENSES				RECETTES		
Désignation	Réalisé 2018	Reporté 2019		Désignation	Réalisé 2018	Reporté 2019
001 Solde d'exécution d'inv. report	0.00			001 Solde d'exécution d'inv. report		0.00
16 Remboursement d'emprunts	0.00	0.00		021 Virement de la section de fonct.	0.00	0.00
20 Immobilisations incorporelles	400.00	0.00		10 Dotations Fonds divers Réserves	3 183.50	0.00
204 Subventions d'équipement versée	0.00	0.00		13 Subventions d'investissement	0.00	0.00
21 Immobilisations corporelles	4 015.49	1 800.00		16 Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
23 Immobilisations en cours	0.00					
<b>TOTAL I</b>	<b>4 415.49</b>	<b>1 800.00</b>		<b>TOTAL II</b>	<b>3 183.50</b>	<b>0.00</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF INVESTISSEMENT : 2 018**

Résultat réalisé Investissement	2 018	-1 231.99
Reprise résultat	2 017	316.50
<b>Résultat avant reste à réaliser</b>	<b>2 018</b>	<b>-915.49</b>
Solde des restes à réaliser	2 018	-1 800.00
<b>Total Résultat Investissement</b>	<b>2 018</b>	<b>-2 715.49</b>

**2. Affectation des résultats 2018 aux budgets 2019**

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation des différents budgets. Voici les propositions d'affectations :

➤ **Affectation des résultats 2018 du Budget principal Communal**

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, présentant un excédent de fonctionnement cumulé de **817 324.56 €**

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- un besoin de financement de **283 436.21 € : D 001 au BP 2019**

- un excédent de financement de **0 € : R 001 au BP 2019**

**Vu l'état des restes à réaliser :** - En dépenses de **95 000 €** - En recettes de **0.00 €**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

■ **Affectation en réserves d'investissement (1068) pour 378 436.21 €**

■ **Report à nouveau en section de fonctionnement pour 438 888.35 € € (au R002 du BP 2019).**

■ **Reprise BP 2019 :**

Invest : D 001 :	<b>283 436.21 €</b>
Invest : R 1068 :	<b>378 436.21 €</b>
Fonct : R 002 :	<b>438 888.35</b>



### ➤ Affectation des résultats 2018 du Budget Bois

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, présentant un excédent de fonctionnement cumulé de **103 815.48 €**.

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- un besoin de financement de **915.49 € : D 001 au BP 2019**

- un excédent de financement de **0 € : R 001 au BP 2019**

**Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :**

- En dépenses de **13 800 €** - En recettes de **0 €**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

■ **Affectation en réserves d'investissement (1068) pour 14 715.49 €**

■ **Report à nouveau en section de fonctionnement pour 89 099.99 € (au R002 du BP 2019).**

■ **Reprise BP 2019 :**

Invest : R 001 :	915.49 €
Invest : R 1068 :	14 715.49 €
Fonct : R 002 :	89 099.99 €

### 3. Les taux d'imposition 2019

Ressources fiscales	Bases d'imposition 2 018	Taux d'imposition 2 018	Produits à taux constant	Bases d'imposition prévisionnelle 2 019	Taux d'imposition 2 019	Produits à taux constant	Différence	Taux d'imposition département
Taxe habitation	4 145 568	5.66%	234 639 €	4 269 000	5.66%	241 625 €	6 986 €	9.42%
Taxe foncière bâti	3 245 888	12.11%	393 077 €	3 328 000	12.11%	403 021 €	9 944 €	13.84%
Taxe foncière non bâti	22 512	14.63%	3 294 €	22 900	14.63%	3 350 €	57 €	24.73%
Total	7 415 986		631 010 €	7 621 919		647 996 €	16 987 €	

### 4. Budgets primitifs 2019

#### ➤ Présentation du Budget principal 2019 (Budget de la commune)

BUDGET COMMUNAL 2 019			SECTION FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE		
DEPENSES			RECETTES		
Désignation	Proposition 2 019	Dont reste à réaliser	Désignation	Proposition 2 019	Dont reste à réaliser
011 Charges à caractère général	634 800.00	0.00	002 Excédent antérieur reporté Fonc	438 888.35	0.00
012 Charges de personnel	550 000.00	0.00	013 Atténuations de charges	20 000.00	0.00
014 Atténuation de produits	1 000.00				
022 Dépenses imprévues Fonct	3 000.00	0.00	042 Opérations d'ordre entre section	5 500.00	0.00
023 Virement à la sect° d'investis.	215 147.35	0.00	70 Produits des services	118 000.00	0.00
042 Opérations d'ordre	15 810.00	0.00	73 Impôts et taxes	844 696.00	0.00
65 Autres charges de gestion courante	207 000.00	0.00	74 Dotations Participations	126 173.00	0.00
66 Charges financières	26 000.00	0.00	75 Autres produits de gestion courante	75 000.00	0.00
67 Charges exceptionnelles	3 500.00	0.00	76 Produits financiers	0.00	0.00
68 Dotations aux provisions	3 000.00	0.00	77 Produits exceptionnels	31 000.00	0.00
<b>TOTAL I</b>	<b>1 659 257.35</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL II</b>	<b>1 659 257.35</b>	<b>0.00</b>

BUDGET COMMUNAL			2 019 SECTION INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE		
DEPENSES			RECETTES		
Désignation	Proposition 2019	Dont reste à réaliser	Désignation	Proposition 2019	Dont reste à réaliser
001 Solde d'exécution d'inv. report	283 436.21	0.00	001 Solde d'exécution d'inv. report	0.00	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	5 500.00	0.00	021 Virement de la section de fonct.	215 147.35	0.00
041 Opérations patrimoniales	9 330.00	0.00	040 Opérations d'ordre entre section	15 810.00	0.00
10 Dotations Fonds divers Réserves	0.00	0.00	041 Opérations patrimoniales	9 330.00	0.00
16 Remboursement d'emprunts	173 000.00	0.00	10 Dotations Fonds divers Réserves	398 436.21	0.00
20 Immobilisations incorporelles	7 000.00	0.00	13 Subventions d'investissement	20 000.00	0.00
204 Subventions d'équipement versée	132 000.00	0.00	16 Emprunts et dettes assimilées	266 542.65	0.00
21 Immobilisations corporelles	125 000.00	49 000.00			
23 Immobilisations en cours	190 000.00	46 000.00			
<b>TOTAL I</b>	<b>925 266.21</b>	<b>95 000.00</b>	<b>TOTAL II</b>	<b>925 266.21</b>	<b>0.00</b>

➤ **Présentation du Budget Bois 2019**

BUDGET BOIS			2 019 SECTION FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE		
DEPENSES			RECETTES		
Désignation	Proposition 2019	Dont reste à réaliser	Désignation	Proposition 2019	Dont reste à réaliser
011 Charges à caractère général	26 500.00		002 Excédent antérieur reporté Fonc	89 099.99	
023 Virement à la sect° d'investis.	113 099.99		70 Produits des services	52 200.00	
65 Autres charges de gestion courante	1 000.00		75 Autres produits gestion courante	0.00	
66 Charges financières	200.00		77 -Produits exceptionnels	0.00	
67 Charges exceptionnelles	500.00				
<b>TOTAL I</b>	<b>141 299.99</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL II</b>	<b>141 299.99</b>	<b>0.00</b>

BUDGET BOIS			2 019 SECTION FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE		
DEPENSES			RECETTES		
Désignation	Proposition 2019	Dont reste à réaliser	Désignation	Proposition 2019	Dont reste à réaliser
001 Solde d'exécution d'inv. report	915.49	0.00	001 Solde d'exécution d'inv. report		0.00
16 Remboursement d'emprunts	0.00	0.00	021 Virement de la section de fonct	113 099.99	0.00
20 Immobilisations incorporelles	18 299.99	12 000.00	10 Dotations Fonds divers Réserves	14 715.49	0.00
204 Subventions d'équipement versée	0.00	0.00	13 Subventions d'investissement	40 000.00	0.00
21 Immobilisations corporelles	11 800.00	1 800.00	16 Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
23 Immobilisations en cours	136 800.00	0.00			
<b>TOTAL I</b>	<b>167 815.48</b>	<b>13 800.00</b>	<b>TOTAL II</b>	<b>167 815.48</b>	<b>0.00</b>

**Remarque de Monsieur Clément :**

Suite à commission budget, 2 chiffres sont à corrélés avec la situation actuelle et notre capacité de désendettement : Logements imposés à François : 44 % =, non imposés 66 %. (pas formidable vu que l'on tire nos recettes des emprunts si on lit l'analyse du trésorier); mais qui montrent bien qu'en dépit d'efforts de maîtrise des budgets d'investissement, le levier de

désendettement pour les années à venir restera l'augmentation des taxes (et encore de façon précaires avec la perte en 2020 de la taxe d'habitation prévue pour une majorité d'habitants ...).

On peut toujours continuer à emprunter en creusant la dette comme le suggère le maire mais on investira de moins en moins (baisse des services et des projets communaux) et les foyers fiscaux aisés partiront vers d'autres communes leurs offrant plus de services.

Cela aura un effet négatif à court-moyen terme; je n'évoque pas non plus la situation financière globale mondiale qui reste très incertaine pour 2020 avec un risque de nouvelle crise économique.

## COMMISSION VOIRIE

### Compte - rendu de la rencontre Elus/Entreprises du 22 mars 2019

#### Etaient présents :

- Elus : C.PREIONI – F.GILLET – M.DELESSARD – G.SIMON BOUVRET – C.BORRINI – M.PRALON – C.DUBOIS – E.BOURGEOIS – JL.BAULIEU – S.COUDRY
- Une quinzaine de responsables d'entreprises
- CAGB : M.CHAON,
- Global Signalisation : G.POUJOL
- Est Républicain : J.GAYFFIER

1. Présentation de la réunion par Claude PREIONI et Catherine BORRINI:
2. Chaque responsable d'entreprise présente son historique, son activité et son nombre d'employé.
3. M.Chaon présente la CAGB : 68 communes avec 11 000 entreprises.
4. Présentation par G.POUJOL de la maquette de la signalétique :
  - le fond blanc et la couleur des lettres pourront évoluer,
  - ajouter le fléchage des entreprises,
  - un panneau complémentaire à prévoir à la Belle Etoile pour Véodrôme et Couval.
5. Echanges :
  - rappel des travaux réalisés par la commune rue des Tilleuls et des Tailles, de la sécurisation du virage face aux établissements CHANEY et des aménagements cyclables rues de Belleville et des Tailles.
  - souhait que les entreprises communiquent leurs offres d'emplois à la mairie (mail : mairie@franois.fr).
  - accès Gédibois et UND : une mise à jour des points GPS sera étudiée par la CAGB,
  - établir un plan schématique des zones et étudier son meilleur emplacement,

- carrefour rues de la Gare et des Tailles : fort trafic routier signalé avec des demis tours de camions suite à erreur d'orientation
- la CAGB propose des rendez-vous de l'emploi et un accompagnement à la commercialisation du foncier disponible,
- une demande est faite aux industriels pour organiser des visites de leur entreprise,
- point fait sur la mise aux normes des rejets des effluents spécifiques,
- discussion sur les transports des salariés,
- point sur le déploiement la fibre optique et la desserte internet : l'ensemble donne satisfaction,

6. Clôture des échanges à 22h30 autour du verre de l'amitié.

<b>COMMISSION FORET</b>
<b>du mercredi 27 mars 2019</b>

**Présents** : Mr Claude Preioni, et Nicolas Meyer

**Excusées** : Marine Pralon Mme Catherine Borrini, Sylvie Dubois

ONF: Mme Nastasia Eymar-Dauphin

Mr Michel Cucherousset

**TRAVAUX SYLVICOLES 2019**

Le devis présenté par l'ONF est de 5 432,23 € HT

Ce devis comprend :

<b>Parcelles</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Surface en ha</b>	
19 i	Dégagement	2,80	
2r	Cloisonnement	1,80	
2r	Dégagement	1,80	
7r ; 8r	Broyage en plein de rémanents	0,53	
7r ; 8r	Plantation Chêne	700 plants	
36r	Peignage de ronces (Prépa régé)	1,00	
			5 432.23 €

20r *	Plantation 10 Chênes		0,00
21r *	Plantation 30 Chênes		0,00
26r *	Plantation 40 Douglas 60 Sapins Nordmann		0,00

Plantation à titre gracieux des plants broyés lors du dégagement. La commission a demandé la gratuité des travaux de dégagement les deux années suivant plantation.

**COMMISSION ENSEIGNEMENT**  
**Compte rendu de la réunion du jeudi 4 avril 2019**

**Personnes présentes** : Claude PREIONI, Sonia MILOU, Bénédicte LECLERC, Marine PRALON

**Personne excusée** : Patrice MOUTON

- Analyse de deux devis pour l'installation d'un sol amortissant sous la cabane et la pose de cette dernière à l'école maternelle.

La commission propose de conserver le devis de Manutan Collectivités car c'est le moins disant et ils connaissent le matériel dans la mesure où la cabane émane de leur catalogue.

Pour une précision du devis, nous demandons à la société, un certificat de conformité engageant la responsabilité de la société en cas de problème particulier et de non agrément par un organisme habilité et une précision sur la durée de garantie (5ans).

- Par ailleurs, nous sollicitons les familles qui ont demandé une dérogation afin de nous faire parvenir au moment de l'inscription de leur enfant le motif papier du justificatif pour l'accord de dérogation.

- Nous proposons que soit acheté des porte vélos, comme demandé en début d'année scolaire 2018 au conseil d'école car ils ne sont pas assez nombreux pour les élèves. Par ailleurs, il s'agirait d'entamer une réflexion pour l'installation de porte vélo à l'école maternelle mais il faut réfléchir au lieu (devant l'école mais moins de sécurité).

-Nous avons eu écho aux conseils d'école de la difficulté d'ouvrir le nouveau portail depuis une autre salle que celle de Mme BION, pendant le temps scolaire et périscolaire, la commission propose d'étudier le coût d'un bip portatif.

- Nous proposons aussi d'établir un budget pour l'achat de tapis d'escalade suite à la modification des règles et lois sur la pratique des activités de pleine nature (école maternelle) = environ 800euros et pour l'achat de matériel sportif obsolète à l'école élémentaire.

- Nous proposons que soit défini le budget de l'école par élève et par école et non par classe car la perte cette année d'une classe en maternelle engendre une diminution réelle de 1000euros alors que le nombre d'élèves en moins s'avère moindre. (loi sur le changement d'élèves par classe)

## QUESTIONS DIVERSES :

- Trésorerie au 8 avril 2019 : 676 138,93€
- Suite aux remarques de Monsieur CLEMENT lors de la commission finances, Monsieur PREIONI rappelle que si les habitants vont être exonérés partiellement ou totalement de la taxe d'habitation, il est prévu que les mairies reçoivent une compensation « à l'euro près » de la suppression de cette taxe.

Monsieur PREIONI précise également qu'aujourd'hui les gens aisés ne quittent pas la commune de Franois et que la mairie est régulièrement sollicitée par des gens qui recherchent des terrains à acheter sur la commune.

- Marine PRALON rappelle qu'une cabane a été achetée pour être installée à l'école maternelle. Cette cabane doit être installée sur un sol souple de 25m<sup>2</sup>. Une discussion a été engagée sur le positionnement de cette cabane.
- Monsieur BAULIEU attire l'attention des élus sur le coût de dépôt des déclarations préalables et des permis de construire y compris modificatifs.  
En effet, la commune paie un forfait au service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la CAGB à chaque dépôt de dossier.  
Régulièrement des dossiers ne sont pas complets ou ne sont pas suffisamment aboutis et sont rejetés par le service ADS. Ces dossiers font quand même l'objet d'une facturation. Il faudrait trouver une formule pour responsabiliser les demandeurs. Pour ce faire, Monsieur BAULIEU propose d'organiser une rencontre avec les élus locaux pour leur faire part de notre réflexion

### Liste des délibérations du 8 avril 2019

- N° 2019/026 : Désignation du secrétaire de séance
- N° 2019/027: Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2019
- N° 2019/028 : Délégation de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal
- N° 2019/029 : Compte administratif 2018 du budget bois
- N° 2019/030 : Compte de gestion 2018 du budget bois établi par Monsieur le trésorier
- N° 2019/031 : Budget bois – Affectation du résultat de fonctionnement 2018
- N° 2019/032 : Budget primitif 2019 – Budget bois
- N° 2019/033 : Compte administratif 2018 du budget communal
- N° 2019/034 : Compte de gestion 2018 du budget bois établi par Monsieur le trésorier
- N° 2019/035 : Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement 2018
- N° 2019/036 : Taux d'imposition 2019
- N° 2019/037 : Approbation du budget de fonctionnement prévisionnel 2019 de Familles Rurales Franois/Serre les Sapins
- N° 2019/038 : Budget primitif 2019 – Budget communal
- N° 2019/039 : Recrutement d'un archiviste vacataire
- N° 2019/040 : Programme de travaux forêt 2019
- N° 2019/041 : Transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine